

Compte rendu de séance

Séance du 5 Décembre 2016

L'an deux mil seize, le 5 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur LOCHON Martial, Maire

Présents : M. LOCHON Martial, Maire, Mmes : CHAUVEAU Estelle, DELPEUX Maryvonne, MOREAU Nathalie, MURY Danièle, ZDEBSKI Patricia, MM : BENOIST Laurent, DESVEAUX Luc, HENRIETTE Rodolphe, LAGOUTTE Christian, MASSOT Eric, SABATHIER Jérôme

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme AUGROS Marie-Claude à M. MASSOT Eric, M. GOIRAND Jean-Luc à M. LOCHON Martial

Excusé(s) : M. AUTIN Jean Michel

Absent(s) : Mmes : CORDONNIER Virginie, LETERRIER Katy, M. MAILLOT Yoland

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHAUVEAU Estelle

PV du 19 septembre 2016 adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe qu'un point est rajouté à l'ordre du jour :

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC - ANNEE 2016

Information en ouverture de séance :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur VAZ (futur architecte qui s'installe sur la Commune de Bailleau le Pin) a obtenu la possibilité et le droit d'ouvrir le mur du côté parking (baie fixe).

La candidature faite auprès de la SAFER pour l'acquisition de trois parcelles sur la Commune n'a pas été retenue.

ORDRE DU JOUR :

- I. Station d'épuration : attribution des marchés
- II. Médiathèque : avenants AB'CIS
- III. Travaux rues d'Hauville et Beaussière
- IV. Réparation éclairage public
- V. Application redevance d'assainissement non collectif
- VI. Adhésion groupe centre de gestion
- VII. Communauté de Communes :
 - Urbanisme
 - Transfert compétence SDIS
 - Voirie
- VIII. Questions diverses
- IX. Tour de table

I. Station d'épuration : attribution des marchés

1 -MARCHE "DECONNEXION DES EAUX DE DRAINAGE" LOT 1

Monsieur LOCHON Martial, Maire, donne lecture aux Conseillers Municipaux du rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre, validée par la dernière commission d'appels d'offres du 4 novembre 2016. Après délibération, les Conseillers Municipaux, à la majorité (1 abstention) retiennent l'entreprise suivante :

Lot n°1 : Déconnexion des eaux de drainage

- CHARLES TRAVAUX- 26 RUE MARCEAU - 28240 BELHOMERT GUEHOVILLE

MONTANT 186 677.20 € HT

et AUTORISENT Monsieur LOCHON Martial, Maire, à signer le marché ci-dessus déterminé, et toutes les pièces afférentes.

Monsieur LAGOUTTE demande si l'entreprise choisie mettra des buses en béton et Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

2-MARCHE "STATION D'EPURATION" LOT 2

Monsieur LOCHON Martial, Maire, donne lecture aux Conseillers Municipaux du rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre, validée par la dernière commission d'appels d'offres du 4 novembre 2016. Après délibération, les Conseillers Municipaux, à l'unanimité retiennent l'entreprise suivante :

Lot n°2 : STATION D'EPURATION

- OTV MSE TOURS - AVENUE DE L'EUROPE - 37130 CINQ MARS LA PILE
- MONTANT 1 177 300 € HT
- OPTION 1 : PLANTATION DE LA HAIE : 3 700 € HT
- OPTION 2 : CHALET EN BOIS : - 22 500 € HT
- OPTION 3 : BORDURES BETON AUTOUR VOIRIE : 5 200 € HT

SOIT UN MONTANT TOTAL DE 1 163 700 € HT

et AUTORISENT Monsieur LOCHON Martial, Maire, à signer le marché ci-dessus déterminé, et toutes les pièces afférentes.

Le délai annoncé pour la construction de la station d'épuration est de 15 mois.

Monsieur LOCHON informe les membres du Conseil Municipal qu'un courrier a été envoyé aux habitants de la Commune de Bailleau le Pin qui ne sont pas aux normes de l'assainissement collectif afin qu'ils engagent leurs travaux rapidement pour le bon fonctionnement de la future station d'épuration.

II. Médiathèque : avenants AB'CIS

Vu le marché concernant la réhabilitation d'un bâtiment communal pour la création d'une médiathèque, Monsieur le Maire présente deux avenants au marché
"REHABILITATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT COMMUNAL POUR CREATION D'UNE MEDIATHEQUE "

- Compte tenu des aménagements extérieurs et espaces verts, ainsi que l'aménagement mobilier de la médiathèque, l'entreprise d'architecture AB'CIS présente un avenant N°1 pour 4 071.00 € HT soit 4 885.20 € TTC

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

- Compte tenu qu'au cours du chantier, et durant la réalisation des ouvrages, la société AB'CIS assurera l'ordonnancement, le pilotage, la coordination des travaux, donc l'entreprise AB'CIS présente un avenant N°2 pour 4 904.00 € HT soit 5 884.80 € TTC.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

III. Travaux rues d'Hauville et Beaussière

7- Rue d'Hauville :

Monsieur Le Maire présente aux Conseillers Municipaux les coûts concernant la réalisation des travaux pour l'enfouissement des réseaux (tranchée remise en parallèle de la basse tension) avec la fourniture et la pose de 14 mâts en acier de 6 mètres équipé de lanterne Saphir 2.

Le montant prévisionnel de ces travaux en opération classique s'élève à 22 565.74 € HT et un financement à la charge de la collectivité à 11 282.87 € HT et le montant prévisionnel de ces travaux en opération spécifique s'élève à 13 744.50 € HT et un financement à la charge de la collectivité à 3 436.25 € HT

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité et autorisation donnée à monsieur le Maire pour accepter les propositions de travaux.

8- Rue de la Beaussière :

Monsieur Le Maire présente aux Conseillers Municipaux les coûts concernant la réalisation des travaux pour l'enfouissement des réseaux (tranchée remise en parallèle de la basse tension) avec la fourniture et la pose de mâts en acier de 6 mètres équipé de lanterne Saphir 2.

Le montant prévisionnel de ces travaux en opération classique s'élève à 13 256.74 € HT et un financement à la charge de la collectivité à 6 628.37 € HT.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité et autorisation donnée à monsieur le Maire pour accepter les propositions de travaux.

IV. Réparation éclairage public

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public, doivent être réalisés sur le territoire communal :

1. REMPLACEMENT DE 2 LANTERNES SUR BPA RUES DES VENELLES ET DE LA BEAUSSIERE

Ces opérations sont financées par le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain, maître d'ouvrage, avec une participation des collectivités membres, définie à l'article L5212-24 du code Général des Collectivités Territoriales, sous forme de fonds de concours.

Les études techniques et financières ont été conduites par la RSEIPC, Maître d'œuvre. Le montant des travaux s'élève à 1 439.48 € HT et la participation de la Commune est évaluée à 359.87€.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Demande au Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain la réalisation des travaux suivants :

REPLACEMENT DE 2 LANTERNES SUR BPA RUES DES VENELLES ET DE LA BEAUSSIERE.

- Accepte de financer par fonds de concours, la contribution au Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain, dans la limite du plan de financement.

2. REMPLACEMENT DE 1 LANTERNE SUR BPA au 7-9 RUE DU CHATELET

Ces opérations sont financées par le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain, maître d'ouvrage, avec une participation des collectivités membres, définie à l'article L5212-24 du code Général des Collectivités Territoriales, sous forme de fonds de concours.

Les études techniques et financières ont été conduites par la RSEIPC, Maître d'œuvre. Le montant des travaux s'élève à 719.74 € HT et la participation de la Commune est évaluée à 179.94€.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Demande au Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain la réalisation des travaux suivants :

REPLACEMENT DE 1 LANTERNE SUR BPA au 7-9 RUE DU CHATELET.

- Accepte de financer par fonds de concours, la contribution au Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain, dans la limite du plan de financement.

V. Application redevance d'assainissement non collectif

Monsieur LOCHON Martial, Maire, explique que le service public d'assainissement non collectif (devenu compétence Communauté de Communes) doit effectuer des diagnostics d'assainissement non collectif tous les 4 ans, et s'adresse à l'ensemble des propriétaires d'installation individuelle d'assainissement.

Afin de financer cette opération, la Communauté de Communes a décidé de créer une redevance annuelle d'assainissement non collectif et de la fixer à 16 € TTC.

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité :

-la mise en place de cette redevance de 16 € TTC pour tous les propriétaires d'installation individuelle d'assainissement avec application immédiate.

VI. Adhésion groupe Centre de Gestion

Pour les seules collectivités ayant mandaté le Centre de Gestion : Le Maire rappelle que la *Commune de Bailleau le Pin* a mandaté par délibération n°20160026 du 22 mars 2016, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

Décide d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les catégories de personnels suivants :

- Agents CNRACL pour tous les risques, au taux de 4.71 % avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.
- Agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1.05 % avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

VII. Communauté de Communes :

- Urbanisme
- Transfert compétence SDIS
- Voirie

1. PRISE EN CHARGE DES ACTES D'URBANISME PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE

Le Maire expose qu'à compter du 1^{er} Janvier 2017, l'Etat n'assurera plus les instructions d'urbanisme, en l'occurrence, il appartient aux communes de trouver une autre structure pour instruire leurs dossiers. La Communauté de Communes "Entre Beauce et Perche" étant dotée d'un service avec un personnel apte d'assurer le service, Monsieur le Maire propose de confier la compétence urbanisme à la Communauté de Communes "Entre Beauce et Perche".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur le traitement des actes d'urbanisme par le service instructeur de la Communauté de Communes "Entre Beauce et Perche".

2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE / AJOUT DE LA COMPETENCE " PRISE EN CHARGE DES CONTRIBUTIONS AU FINANCEMENT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS"

Le Maire expose :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, par délibération n°16-217 du Conseil Communautaire du 7 Novembre 2016, a décidé de modifier ses statuts et d'ajouter la compétence facultative « prise en charge des contributions au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours ».

Cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche ajoutant la compétence facultative : « prise en charge des contributions au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours ».

3. TRANSFERT DE COMPETENCE VOIRIE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DESVEAUX Luc.

Monsieur DESVEAUX LUC expose la modification de la compétence voirie. Maintenant seules seront concernées les voies communales hors agglomération ce qui représente pour la Commune de Bailleau le Pin 225 mètres environ et représentera un coût prévisionnel d'entretien à 166.08 €HT. Un transfert de charges sera recalculé en ce sens.

VIII. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public - année 2016

Monsieur LOCHON Martial, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, l'indemnité de conseil de l'année 2016 qui peut être allouée au Comptable du Trésor Public d'Illiers-Combray, Madame BOURBAO Christine.

Compte tenu des conseils apportés par le Comptable du Trésor, Monsieur LOCHON propose aux membres du Conseil Municipal que soit octroyée l'indemnité à 100% à Madame BOURBAO pour l'année 2016 (515.40 € brut)

Le Conseil Municipal, pour l'année 2016, à la majorité des voix (1 abstention) décide d'accorder à Madame BOURBAO Christine une indemnité de conseil à hauteur de 100% soit 515.40 € Brut.

IX. Questions diverses

Monsieur Le Maire informe que la ligne SNCF qui passe à Bailleau subit de grosses dégradations. Les maires concernés ont demandé au Conseil Régional, compétent en la matière, de diligenter une étude au plus vite pour connaître le coût d'une remise à niveau du réseau.

Monsieur LOCHON informe les membres du Conseil Municipal qu'un nouveau Conseil est programmé en date du 14 décembre 2016 à 20h30.

X. Tour de table

Monsieur MASSOT informe que lors de la Commission Communication, le site de Bailleau le Pin a été mis à jour ainsi que le site de la Communauté de Communes.

Monsieur MASSOT annonce également que le QUISETOUT sera distribué à partir du 13 Décembre 2016.

Madame CHAUVEAU demande si le tableau blanc dans la salle des fêtes derrière le bar pourrait être changé du fait de son usure.

Madame MURY et Monsieur LOCHON informent que le marquage orange est fait pas la Régie Electrique afin de mettre à jour des plans d'éclairages publics.

Monsieur LOCHON informe également que le marquage orange fait par le Comité des fêtes afin de délimiter les places lors de la Saint Fiacre est encore présent et que l'année prochaine il serait judicieux de trouver un marquage qui s'efface rapidement.

Séance levée à: 23:00